Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9131 — Blackstone/Telereal Trillium/Real Estate JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 401/11)

1. Le 26 octobre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— le groupe Blackstone L.P. («Blackstone», États-Unis),

— Tele-Finance Holdings Limited («Telereal Trillium», Royaume-Uni), et

— la division immobilière commerciale de Network Rail Infrastructure Limited (l'«entreprise commune à vocation immobilière», Royaume-Uni).

Blackstone et Telereal Trillium acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de l'entreprise commune à vocation immobilière. La concentration est réalisée par contrat.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Blackstone: gestionnaire d'actifs au niveau mondial, ayant son siège aux États-Unis et des bureaux en Europe et en Asie, opérant en tant que société de gestion de portefeuille,

— Telereal Trillium: entreprise de gestion immobilière opérant dans les partenariats et les investissements immobiliers, le développement de biens immobiliers et les terrains stratégiques,

— l'entreprise commune à vocation immobilière: division immobilière commerciale de Network Rail Infrastructure Limited, un organisme du secteur public qui gère l'infrastructure ferroviaire britannique en Angleterre, au Pays de Galles et en Écosse.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9131 — Blackstone/Telereal Trillium/Real Estate JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 229-64301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.